

**Réunion du Conseil Municipal  
du lundi 19 décembre 2022**

**Ordre du Jour**

- ⇒ Révision des tarifs 2023
- ⇒ Tarif déneigement 2022-2024
- ⇒ Décision Modificative 2022 du Budget Général
- ⇒ Mandatement avant le vote du budget 2023
- ⇒ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ⇒ Admission en non-valeur
- ⇒ Coupe de bois 2023
- ⇒ contrat de fourniture pour la chaufferie communale
- ⇒ travaux assainissement tranche route de Devesset : validation de l'Avant-Projet Définitif
- ⇒ convention cadre pour des mesures éducation
- ⇒ Charte de qualité des réseaux d'assainissement
- ⇒ Convention avec La Poste pour les Certificats d'Economie d'Energie
- ⇒ Reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes du Haut-Lignon
- ⇒ Eclairage Public : travaux rue des casernes
- ⇒ Cession d'une partie d'un chemin communal à Artaud
- ⇒ Cession de terrain à Mme Evelyne GENRE
- ⇒ Subventions exceptionnelles :
  - le Festival du Fauteuil Rouge
  - association Nouvel Horizon
- ⇒ Course cycliste ALTITUDE Tour 2023
- ⇒ Attribution de chèques cadeaux au personnel communal
- ⇒ Convention pour la mise à disposition de locaux à la Communauté de communes du Haut-Lignon
- ⇒ Désignation d'un correspondant incendie et secours
- ⇒ Divers.

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2022**

**Conseillers en exercice : 23**  
**\* Présents : 19**  
**\* Votants : 23 (dont 4 par procuration)**

**Le 19 décembre 2022 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.**

**Présents : M. PABIOU Michel, Mme FOURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mmes MASSARDIER Denise, BESSET Martine, ANDRE Bénédicte, M. PELISSIER Romain, Mme BACHELARD Catherine, M. MOUNIER Franck, Mme ARNAUD Laurence, M. PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie-Pierre, MM. BRUYERE David, RECHATIN Bernard, Mme LIONNET Hélène, M. ROCHER Lucas.**

Absents excusés : M. **MONTELIMARD** Henri (procuration donnée à M. **PABIOU** Michel)  
Mme **GIRARD** Suzelle (procuration donnée à Mme **FOURNEL** Marie Paule)  
M. **BOULY** Noël (procuration donnée à M. **ROCHER** Lucas)  
M. **REY** Pascal (procuration donnée à M. **RECHATIN** Bernard)

Elue secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

.....

**Délibération n° 2022 – 54 –**

**Objet : Révision des tarifs pour l'Exercice 2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs communaux devant être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont le détail figure en annexe, et propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les documents préparés à cet effet par la Commission des Finances, et portant sur :

- \* la redevance du service « assainissement »
- \* les droits d'entrée à la Piscine Municipale
- \* les droits de place et de photocopies,
- \* les locations des différentes salles communales,
- \* les concessions au cimetière et columbarium,

<b>Révision des tarifs " assainissement " pour l'exercice - 2023 -</b>				
Redevance Assainissement	Tarifs 2020 Délibération du Conseil Municipal	Tarifs 2021 Délibération du Conseil Municipal	Tarifs 2022 Délibération du Conseil Municipal	Tarifs 2023 Délibération du Conseil Municipal
abonnement forfaitaire	48,00 €	53,00 €	57,00 €	57,00 €
prix H.T. au m3 d'eau consommé	0,90 €	0,95 €	1,10 €	1,10 €

Sachant que les relevés de compteurs d'eau s'effectuent en période estivale  
(de juillet/août de l'année "n-1" à juillet/août de l'année "n")  
le coût du m3 assainissement arrêté ce jour sera appliqué  
sur les consommations d'eau relevées à partir de juillet/août 2023

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

**décide** d'appliquer les nouveaux tarifs du service « Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé

**DIVERS**

Monsieur Lucas **ROCHER** s'étonne que les tarifs suivants n'augmentent pas :

- Tarif assainissement : cela permettrait d'augmenter les recettes de la commune au vu de la conjoncture actuelle.
- Tarif de la piscine : propose une augmentation du tarif pour les personnes extérieures
- Tarif droit de place : propose une légère augmentation pour les commerçants extérieurs, en raison, entre autre, de l'augmentation de l'électricité.

Monsieur Patrick **RUSSIER** précise en ce qui concerne la piscine que le tarif à la piscine de Yssingaux est de 4€ pour tout le monde. Pour les droits de place, il est important de conserver le marché avec ses forains, surtout avec le déplacement sur le secteur de la Lionchère.

Révision des tarifs pour l'exercice - 2023 -				
Droits d'entrée à la piscine municipale de Tence				
PISCINE	2022		2023	
	pour mémoire			
	tenoïs	extérieurs	tenoïs	extérieurs
Ticket entrée "Adultes"	4,00 €	5,50 €	4,00 €	5,50 €
Ticket "Jeunes de 3 à de 18 ans" et Ticket "scolaires et étudiants"	2,50 €		2,50 €	
gratuit pour les moins de 3 ans	gratuit		gratuit	
Groupe d'enfants avec moniteur groupes scolaires avec moniteur en dehors de s heures d'ouverture au public	1,80 €		1,80 €	
Carte d'abonnement Adulte (10 entrées)	32,00 €	45,00 €	32,00 €	45,00 €
Carte Abonnement Enfant (10 entrées)	20,00 €		20,00 €	
Perte de clés - Vestiaire (la clé)	12,00 €		12,00 €	
Perte de bracelets (le bracelet)	4,50 €		4,50 €	
Usage de bouées (la bouée)	1,20 €		1,20 €	
Lunettes de natation ( la paire )	7,50 €		7,50 €	
Natation scolaire	gratuit		gratuit	

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **décide** de fixer les tarifs « entrées de la piscine municipale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé.

<b>Révision des tarifs pour l'exercice - 2023 -</b>		
<b>Droits de place - Photocopies et intervention des services techniques -</b>		
	pour mémoire tarifs de 2022	tarifs 2023 adoptés au conseil municipal
<b>AUTRES REDEVANCES</b>		
Photocopie, l'unité		
Reproduction d'un document administratif	0,20 €	0,20 €
Intervention des services techniques communaux		
coût horaire unitaire pour le personnel →	36,00 €	36,00 €
coût horaire pour l'utilisation de matériel communal		
tracteur et camion benne →	59,00 €	59,00 €
tracto-pelle et Manitou →	90,00 €	90,00 €
balayeuse ▶	100,00 €	100,00 €
ces tarifs sont majorés de 25% pour intervention les samedis et de 75% pour intervention les dimanches et jours fériés		
<b>DROITS de PLACE</b>		
de juin à Septembre, le mètre linéaire /jour (y compris électricité)	1,40 €	1,40 €
d'Octobre à Mai, le mètre linéaire / jour (y compris électricité)	0,85 €	0,85 €
abonnement annuel le mètre linéaire (y compris électricité)	23,00 €	23,00 €
abonnement saisonnier (été) de juin à septembre, le mètre linéaire	16,50 €	16,50 €
pour la fête foraine (durée de la fête), le m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
et à compter du 1er janvier 2010 , tarif dégressif à partir de 100 m <sup>2</sup>	1,00 €	1,00 €
pour un cirque, par jour, le m <sup>2</sup>	1,00 €	1,00 €
emplacement taxi, forfait annuel	130,00 €	130,00 €
borne électrique par jour / par emplacement	4,00 €	4,00 €
borne électrique forfait pour un abonnement annuel	160,00 €	160,00 €
emplacements de voirie pour extension de terrasses de café, du 1er juillet au 31 août le mètre linéaire ( limité à 3 mètres de profondeur )	25,00 €	25,00 €
<b>CANTINE (pour information)</b>		
	à compter du 01.01.2022	à compter du 01.01.2023
Prix du Repas suivant tarif fixé par CA pour les élèves	3.40 € (élèves) et 2.55 € (agents)	3.50€ (élèves) et 2.60 € (agents)
et par le département pour les agents	C.A. du 19.10.2021	C.A. Du 15.11.2022

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **décide** de fixer les tarifs « droits de place » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé,

Révision des tarifs pour l'exercice - 2023 -			
Locations des différentes salles communales de la Commune de Tence			
Répartition des bâtiments communaux	forfait de chaises et de tables	2022	2023
		pour mémoire	vote du conseil municipal
<b>Gymnase ( Centre de la Lionchère ) exclusivement en dehors de manifestations sportives</b>			
Associations de Tence (manifestations avec recettes)	240 chaises	114,00 €	114,00 €
Associations de Tence (manifestations avec recettes) une location par an	60 tables	gratuit	gratuit
Associations de Tence (manifestations sans recettes)		gratuit	gratuit
* Location privative - ( soirée complète )	⇒	410,00 €	410,00 €
* Location privative - ( limitée à 1/2 journée )	⇒	200,00 €	200,00 €
pour toute location de gymnase (location ou mise à disposition)			
caution (garantie matériel / équipement)	⇒	500,00 €	500,00 €
caution (ménage)	⇒	100,00 €	100,00 €
<b>Gymnase ( Préau du Groupe Scolaire )</b>			
Location privative possible uniquement en dehors des périodes scolaires et utilisations sportives	40 chaises + 10 tables	115,00 €	115,00 €
<b>Ecole de la Brosse</b>			
* Location privative - ( soirée complète )	70 chaises 25 tables	290,00 €	290,00 €
En ce qui concerne l'Assemblée de Village (Habitants de la Brosse)	⇒	gratuit	gratuit
<b>CHAPELLE des PENITENTS</b>			
Tarif individuel	⇒	3,00 €	3,00 €
Tarif de groupe (10 personnes minimum)	⇒	2,35 €	2,35 €
Tarif de groupe scolaire (extérieur à la commune Tence)	⇒	0,85 €	0,85 €
Enfant, moins de 15 ans	⇒	gratuit	gratuit
pour information, cette salle est mise à disposition gratuitement aux assemblées générales, expositions, et l'exercice de la danse (association)			
<b>Salle de la Halle à marchandises à la Gare</b>			
<b>Salle "Maria Bonnet" rez de chaussée de la maison de santé</b>			
Salle d'accueil			
location (organismes divers) et (associations) hors manifestations culturelles	⇒	80,00 €	80,00 €
caution d'un montant de	⇒	400,00 €	400,00 €
forfait ménage obligatoire (y compris cas dérogatoire de gratuité annuelle)	⇒	100,00 €	100,00 €
<b>Salle de rez de chaussée de la Maison des Associations</b>			
mise à disposition de différents intervenants oeuvrant ponctuellement dans le cadre de leur profession libérale.	⇒	25,00 €	25,00 €
<b>Divers ( location et transport de matériel, et cautions)</b>			
location de tables (par unité)	⇒	3,40 €	3,40 €
location de bancs (par unité)	⇒	1,20 €	1,20 €
location de chaises (par unité)	⇒	0,70 €	0,70 €
caution pour toute location de matériel (tables, chaises, ...) hors podium, par un particulier hors installations communales	⇒	150,00 €	150,00 €
location de la sonorisation, il sera demandé une caution de :	⇒	1 560,00 €	1 560,00 €
pour tout prêt d'un chapiteau de 25 m², il sera demandé une caution de :	⇒	250,00 €	250,00 €
<b>location du podium praticable</b>			
réservé exclusivement à un usage intérieur et aux associations tencéennes			
un minimum forfaitaire équivalent à 2 chariots de 10 plateaux		50,00 €	50,00 €
le chariot de 10 plateaux (soit 20 m²)		tarif unique	tarif unique
pour toute location du podium praticable il sera demandé une caution de :	⇒	1 000,00 €	1 000,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,  
 ⇒ **décide** de fixer les tarifs relatifs aux « locations de salles communales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
 comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé.

<b>Révision des tarifs pour l'exercice - 2023 - Concession au cimetière communal - Columbarium -</b>		
<b>Révision des tarifs pour l'exercice - 2023-</b>	<b>2022 pour mémoire</b>	<b>tarifs 2023 vote du conseil municipal</b>
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
Concession trentenaire, le m <sup>2</sup>	70,00 €	71,00 €
Concession cinquantaire, le m <sup>2</sup> Instaurée le 24 Juillet 2001	138,00 €	140,00 €
Concession perpétuelle supprimée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2001		
<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b>		
PLACE DE 4 urnes - concession de 30 ans	995,00 €	1 000,00 €
PLACE DE 4 urnes - concession de 50 ans	1 440,00 €	1 445,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,  
 ⇒ **décide** de fixer les tarifs relatifs aux « concessions cimetière et colombarium » à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
 2023, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé.

.....  
**Délibération n° 2022 – 55 –**

**Objet : Tarifs du déneigement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2020 il avait été adopté un tarif horaire de déneigement à proposer aux exploitants agricoles et autres entreprises désignées pour assurer le service du déneigement en période hivernale.

Ce tarif était arrêté à 70.00 €uros HT pour les deux périodes saisons hivernales 2020/2021 & 2021/2022.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'augmenter le tarif pour les saisons hivernales 2022/2023 et 2023/2024 en le portant à 75.00 € HT

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

**décide** d'augmenter le tarif horaire tel qu'il lui est proposé, pour rembourser les prestations des exploitants agricoles et autres entreprises désignées qui assurent le service du déneigement en période hivernale ; soit un montant horaire fixé à 75.00 €uros HT pour les deux périodes saisons hivernales 2022/2023 et 2023/2024.

**autorise** Monsieur le Maire à appliquer ce tarif en vue de régler les factures de prestations réalisées par les exploitants agricoles au titre du déneigement.

.....  
**Délibération n° 2022 – 56 –**

**Objet : Décision Modificative n° 1 pour le Budget Général  
Exercice 2022 de la commune de Tence**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,  
5 voix « contre »  
1 abstention  
17 voix « pour »

⇒ **approuve** le projet de « **décision modificative – n° 1** » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2022 (Budget Général de la Commune de TENCE) comme il lui a été exposé par Monsieur le Maire et détaillé comme suit en annexe.

synthèse de fonctionnement - 2022		BP . 2022	DM1.2022	prévision totale
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Charges à caractère général - sous-total -</b>	<b>956 790,00</b>	-	<b>956 790,00</b>
	011- (60) achats et fournitures, eau, carburant, combustible, EDF, voirie,...	582 290,00		582 290,00
	(61) services extérieurs, locations, maintenance, entretiens, assurance	244 000,00		244 000,00
	(62) autres services, honoraires, fêtes & cérémonies, publicité, transports, affranchissements, téléphone, insertions, divers...	79 000,00		79 000,00
	(63) impôts et taxes (taxes foncières , sur véhicules..)	51 500,00		51 500,00
	012- <b>personnel</b> ( non déduites les atténuations de charges du 013) ➔	<b>1 121 000,00</b>		<b>1 121 000,00</b>
	014- <b>atténuation de produits</b>	<b>25 000,00</b>		<b>25 000,00</b>
	6811 (dotat.amortissements)	96 000,00	15 716,44	111 716,44
	65 - <b>autres charges de gestion</b> ( indemnités des élus, SDIS, subventions, participations intercommunales...)	<b>300 210,00</b>		<b>300 210,00</b>
	66 - <b>charges financières</b> , intérêts des emprunts	<b>103 000,00</b>		<b>103 000,00</b>
	68 - (673 - titres annulés )	1 000,00		1 000,00
	68 - <b>provisions</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>
	023 - <b>virement à la section d'investissement</b>	<b>238 000,00</b>	<b>77 588,81</b>	<b>315 588,81</b>
<b>total des dépenses de fonctionnement ➔</b>	<b>2 851 000,00</b>	<b>93 305,25</b>	<b>2 944 305,25</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	013- <b>atténuation de charges</b> (remboursement frais personnel) maladie et par les autres collectivités (CCHL et cnes extérieures)	<b>129 081,29</b>		<b>129 081,29</b>
	042 - <b>722 - travaux en régie</b> (immobilisations corporelles)		<b>77 588,81</b>	<b>77 588,81</b>
	70 - <b>vente de produits fabriqués</b> redevances piscine, camping, autres régies, et remboursements chauffage + personnel mis à disposition	<b>80 000,00</b>		<b>80 000,00</b>
	73 - <b>impôts et taxes</b> (contributions directes, 4 puis 3 taxes locales, et TEOM avant transfert compétence) et Fds Compens.+ solidarité de CCHL	<b>1 199 000,00</b>	<b>15 716,44</b>	<b>1 214 716,44</b>
	74 - <b>Dotation et participations</b>	<b>974 400,00</b>	-	<b>974 400,00</b>
	75 - <b>autres produits</b> - revenus des immeubles principalement -(loyers)	<b>223 100,00</b>		<b>223 100,00</b>
	76 - <b>produits</b> des autres immobilisations financières	<b>6 500,00</b>		<b>6 500,00</b>
	773 - <b>mandats annulés</b>			-
	002- <b>Excédent antérieur reporté</b> (suivant affectat.résultat n-1)	<b>238 918,71</b>		<b>238 918,71</b>
	<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 851 000,00</b>	<b>93 305,25</b>	<b>2 944 305,25</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
chapters opération	opérations	Budget Primitif 2022	proposition D.M. 2022	Prévision totale 2022
"001"	déficit d'investissement reporté	244 376,02		244 376,02
"10"	taxe d'aménagement			-
"16"	emprunts (capital de la dette)	497 000,00	15 716,44	512 716,44
	dépôts et cautionnements (165)	3 000,00		3 000,00
	txv en régie c. 21312		5 193,72	5 193,72
	txv en régie c. 2132 1		12 927,09	12 927,09
	txv en régie c. 2151		45 941,19	45 941,19
	txv en régie c. 2152		13 526,81	13 526,81
110	matériel/mobilier	25 520,00		25 520,00
111	matériel transport	28 000,00		28 000,00
116	bâtiments cnaux	80 200,00		80 200,00
118	voirie	1 150 918,98		1 150 918,98
122	Village de Vacances de Costerousse	2 700,00		2 700,00
127	Gendarmerie	300 000,00		300 000,00
137	Acquisition Immeuble	10 000,00		10 000,00
138	Eclairage Public	100 000,00		100 000,00
139	réhabilitation de la piscine	10 000,00		10 000,00
159	Aménagement de la Gare	3 600,00		3 600,00
163	équipements sportifs	916 420,00		916 420,00
167	Maison de la santé	10 000,00		10 000,00
168	Revitalisation du bourg	64 265,00		64 265,00
169	Friche moulinage	208 000,00		208 000,00
458101	opérations investissement sous mandat	140 000,00		140 000,00
<b>Ensemble des opérations - dépenses -</b>		<b>3 794 000,00</b>	<b>93 305,25</b>	<b>3 887 305,25</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
chapters opération		Budget Primitif 2022	proposition D.M. 2022	Prévision totale 2022
"021"	virement sect.fct.	238 000,00	77 588,81	315 588,81
	dotations	690 000,00	-	690 000,00
"10"	dont FCTVA	150 000,00		150 000,00
	Taxe aménagement	40 000,00		40 000,00
	excédent fonct capitalisé (1068)	500 000,00		500 000,00
"13"	subventions	1 377 000,00		1 377 000,00
"16"	emprunts	1 195 000,00		1 195 000,00
"027"	2761 adm.non val			-
	C.27638 cap.pret RC	58 000,00		58 000,00
"024"	produit de cessions			-
"040"	c.192 différence sur cessions			-
	c.21 cessions			-
	c.28 amortissements	96 000,00	15 716,44	111 716,44
458201	opérations investissement sous mandat	140 000,00		140 000,00
110	matériel/mobilier			-
116	bâtiments cnaux	1 000,00		1 000,00
118	voirie	525 000,00		525 000,00
127	Gendarmerie	207 200,00		207 200,00
163	équipements sportifs	568 400,00		568 400,00
167	Maison de la santé			-
168	Revitalisation du bourg	50 400,00		50 400,00
169	friche moulinage	25 000,00		25 000,00
<b>Ensemble des opérations - recettes -</b>		<b>3 794 000,00</b>	<b>93 305,25</b>	<b>3 887 305,25</b>



**Délibération n° 2022 – 57 –**

**Objet : Décision Modificative n° 1 pour le Budget Assainissement  
Exercice 2022 de la commune de Tence**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,  
5 voix « contre »  
1 abstention  
17 voix « pour »

⇒ **approuve** le projet de « **décision modificative – n° 1** » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2022 (Budget Assainissement de la Commune de TENCE) comme il lui a été exposé par Monsieur la Maire et détaillé comme suit.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>LIBELLES</b>	<b>Comptes</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM 2022</b>
<b>011</b>		<b>63 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
achat de service	604		
fournitures non stockables	6061	36 000,00	
fournitures d'entretien	6063	18 000,00	4 000,00
<i>sous-total chapitre "60"</i>		<i>54 000,00</i>	<i>4 000,00</i>
locations mobilières	6135	2 000,00	
entretien réparation bâtiments publ	61521	5 000,00	
entretien réparation réseaux	61523	2 000,00	4 000,00
entretien réparation autres biens	61558		
maintenance	6156		
divers	618		
<i>sous-total chapitre "61"</i>		<i>9 000,00</i>	<i>4 000,00</i>
<b>TOTAL GENERAL des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>198 000,00</b>	<b>8 000,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>LIBELLES</b>	<b>Comptes</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM 2022</b>
<b>74</b>		<b>-</b>	<b>8 000,00</b>
subvention d'exploitation	748	-	8 000,00
<b>TOTAL GENERAL des RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>198 000,00</b>	<b>8 000,00</b>

**Délibération n° 2022 – 58 -**

**Objet : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement  
avant le vote du budget**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ... »

Chapitre/Opération	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2022 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de Décisions Modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte
110 (matériel-mobilier)	25 520			25 520
111 (matériel de transport)	28 000			28 000
113 (cimetière)	0			0
116 (batiments communaux)	80 200			80 200
118 (voirie)	1 150 918.98			1 150 918.98
122 (village de vacances)	2 700			2 700
127 (gendarmerie)	300 000			300 000
137 (acquisition immeubles)	10 000			10 000
138 (éclairage public)	100 000			100 000
139 (réhabilitation piscine)	10 000			10 000
159 (aménagement de la gare)	3 600			3 600
163 (équipements sportifs)	916 420			916 420
165 (crèche)	0			0
167 (MSP)	10 000			10 000
168 (revitalisation de bourg)	64 265			64 265
169 (friche moulinage)	208 000			208 000
c/458101 tvx casernes SE	140 000			140 000
<b>TOTAL</b>				<b>3 049 623.98</b>

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :**

**3 049 623.98 € x 25% = 762 405.99 €**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 762 405.99 € répartis comme suit :

Chapitre/Opération	Article	Libellé	Montant total
110 (matériel-mobilier)	21838		5 000
	21841		5 000
	2188		5 000
116 (bâtiments communaux)	21312		5 000
	21318		35 000
118 (voirie)	2151		400 000
	2152		10 000
127 (gendarmerie)	21321		20 000
137 (acquisition d'immeubles)	2112		10 000
138 (éclairage public)	2041582		70 000

139 (réhabilitation piscine)	21318		10 000
163 (équipements sportifs)	2138		10 000
167 (MSP)	21318		15 000
168 (revitalisation de bourg)	2031		0
c/458101 tvx casernes SE	458101		72 000
<b>TOTAL</b>			<b>672 000.00</b>

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **décide** d'accepter les propositions présentées dans les conditions exposées ci-dessus.

.....

**Délibération n° 2022 – 59 -**

**Objet : renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie liée au budget courant.

Monsieur le Maire fait état de la proposition du Crédit Mutuel.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

5 voix « contre »

1 abstention

17 voix « pour »

**Décide** d'augmenter la ligne de trésorerie en la portant à 750 000.00 €, pour une durée d'un an maximum, avec un taux variable : Euribor 3 mois + marge de 0.6 point + frais de dossier de 0.10% du montant emprunté + sans commission de non-utilisation.

Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat pour une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.

**DIVERS**

Monsieur Patrick RUSSIER rappelle que la ligne de trésorerie permet d'attendre le versement des subventions. Monsieur le Maire précise que le détail de consommation de la ligne de trésorerie pour l'année 2022 sera donné par écrit à la minorité, comme demandé. Le document a été remis en fin de séance à Madame Hélène LIONNET.

.....

**Délibération n° 2022 – 60 –**

**Objet : Taxes et Produits irrécouvrables – Admission de titres en non-valeur**

Monsieur le Maire expose aux membres présents un ensemble de documents établis par Monsieur le Trésorier de la commune concernant les taxes et produits irrécouvrables de la commune de Tence de l'exercice 2017 et 2021.

Il ressort que le montant total de ces titres que le comptable n'a pu recouvrer s'élève à :

**158.75 euros T.T.C.**

Afin de régulariser ces recettes non recouvrées, Monsieur le Maire propose donc d'allouer en non-valeur l'ensemble de ces titres de recettes,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

► **approuve** la proposition de Monsieur le Maire

► **propose** donc d'allouer en non-valeur l'ensemble des titres de recettes sus désignées pour un montant 158.75 €uros TTC, rappelant que ce document a été actualisé par Monsieur le Trésorier de la commune,

► **donne pouvoir** à Monsieur le Maire

- pour donner décharge de cette somme de **158.75 €uros (suivant détail joint en annexe)** au comptable de la commune,
- pour signer tout document utile en ce sens.

.....

**Délibération n° 2022 – 61 –**

<b>Objet : coupe de bois en forêt sectionale sur les biens de section : « Pin-Pleyne »</b>
--

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, suivant une proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

► **prend acte** du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, et ce, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

**1. Assiette de coupes**

► **décide d'accepter** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire
<b>PIN-PLEYNE</b>	<b>1_A</b>	<b>IRR</b>	<b>Passage en 2023</b>
<b>PIN-PLEYNE</b>	<b>3_U</b>	<b>IRR</b>	<b>Passage en 2023</b>

**2. Destination des coupes et mode de vente**

► **Décide** d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la délibération.

Forêt de	N° de parcelle	Destination	Mode de commercialisation
<b>PIN-PLEYNE</b>	<b>1_A</b>	<b>Vente de gré à gré simple et contrat d'approvisionnement</b>	<b>Façonné</b>
<b>PIN-PLEYNE</b>	<b>3_U</b>	<b>Vente de gré à gré simple et contrat d'approvisionnement + délivrance</b>	<b>Façonné</b>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, ...)

### 3. Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe
<b>PIN-PLEYNE</b>	<b>3_U</b>	<b>IRR</b>

Pour les coupes délivrées (art.L145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle que :  
Par délibération le conseil municipal de la commune de TENCE devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouage...)

Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Les garants de cette coupe délivrée sont : Monsieur RODIER Christian  
Monsieur BOIT Eric  
Monsieur MOUNIER Christian

### 4. Points spécifiques relatifs à la commercialisation en bois façonnés

➤ **Décide** de vendre les coupes suivantes de gré à gré bord de route (=bois façonnés) :  
Forêt sectionale de PIN et PLEYNE parcelles 1\_A et 3\_U

.....

### Délibération n° 2022 – 62 -

<b>Objet : contrat pour approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-13 en date du 20 février 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de contrat ayant pour objet l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie de Tence.

Le contrat arrivant à terme, Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition de fourniture de la SARL « Transports PERRIER » dont le siège se situe 61 rue d'Annonay, fournisseur actuel de la commune de Tence.

Outre la durée et le prix du m3 de sciure livré, ledit contrat fixe les caractéristiques du combustible, liées à la nature même du combustible, la qualité, les quantités et les modes de livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ Valide la proposition de contrat ayant pour objet l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie de Tence, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le maire de Tence

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la SARL « Transports PERRIER » dont le siège se situe 61 rue d'Annonay, fournisseur actuel de la commune de Tence, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023,

⇒ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

## DIVERS

Concernant le contrat de fourniture pour l'approvisionnement en combustible de la chaufferie bois, Monsieur le Maire répond à la question écrite de la minorité. Une collectivité, quand elle exploite un réseau de chaleur en vendant de l'énergie à au moins un tiers, est considérée comme une entité adjudicatrice. En tant qu'entité adjudicatrice, la collectivité peut valablement opérer directement des achats de combustible en bois. Cette démarche est assimilable à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable. Monsieur le Maire précise que l'entreprise locale connaît bien la chaudière et a toujours su s'adapter à nos demandes.

.....

### Délibération n° 2022 – 63 -

<b>Objet : travaux prioritaires d'assainissement-route Devesset- tranche 2 Année 2022</b>
---

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération du 20 février 2020 par laquelle la commune s'engageait à réaliser des travaux prioritaires sur le réseau d'assainissement et à la station d'épuration, suite au diagnostic.

Dans la continuité des travaux déjà réalisés et en cours, une nouvelle « tranche 2 – Année 2022 » est planifiée sur l'exercice 2022 portant sur les secteurs suivants :

Secteur 1 – réseau Eau Pluviale route d'Annonay  
Secteur 2 – réseau Eau Usées Avenue de la Gare  
Secteur 3 – réseau Eaux Usées route de Devesset

Monsieur le Maire informe que la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études AVP BEMO dont le siège se situe à Brives-Charensac (43700), 625 route de Farnier, pour un taux de rémunération pour l'ensemble de la mission établi à 6% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire expose que l'étude d'avant-projet fait état d'un coût estimatif des travaux de 331 813.77 € HT soit 398 176.52 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

**Approuve** l'avant-projet pour la réalisation des travaux « tranche 2 – Année 2022 » portant sur les secteurs suivants :

Secteur 1 – réseau Eau Pluviale route d'Annonay  
Secteur 2 – réseau Eau Usées Avenue de la Gare  
Secteur 3 – réseau Eaux Usées route de Devesset,

Pour un coût estimatif de 331 813.77 € HT soit 398 176.52 TTC, comme présenté par Monsieur le Maire.

**Autorise** Monsieur le maire à lancer la consultation pour le marché de travaux

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

## DIVERS

Monsieur Patrice ROUSSON précise que les travaux d'assainissement de la tranche 2 de l'année 2022 sur le quartier de la Gare et route de Devesset traversent des terrains privés. Monsieur Lucas ROCHER précise que les servitudes publiques ne sont pas inscrites dans les actes notariés. Aussi les propriétaires ne les connaissent pas obligatoirement. Seuls ceux qui ont fait une construction nouvelle dispose de cette information.

.....

### Délibération n° 2022 – 64 -

## Objet : convention cadre pour des mesures d'éducation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention cadre relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation, proposée par le principal du collège de la Lionchère.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités pour découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

La mesure de responsabilisation est mise en œuvre pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ Approuve l'engagement de la commune dans l'organisation de mesures de responsabilisation comme présenté par Monsieur le Maire,

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à l'organisation de mesures de responsabilisation,

⇒ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

### DIVERS

Monsieur le Maire précise que la mairie a été sollicitée par le collège de la Lionchère pour la signature de cette convention cadre pour des mesures d'éducation. Ces conventions ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord des parents. Le but consiste à éviter le conseil de discipline en faisant exécuter à l'élève une tâche d'intérêt général.

.....

## Délibération n° 2022 – 65 -

## Objet : adoption de la Charte Qualité des Réseaux Assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les éléments contenus dans la charte nationale Qualité des Réseaux Assainissement. Cette charte gère les interfaces entre les différents partenaires du chantier : le maître d'ouvrage, son assistant, le maître d'œuvre, les bureaux d'études préalables, les entreprises de travaux, les fournisseurs et fabricants, les entreprises de contrôles, le coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS), les financeurs et l'exploitant.

Sous charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser les études préalables et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés,
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité,
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des principes généraux de prévention.

La charte précise le rôle des différents partenaires aux différentes étapes du chantier :

1. définition et conception du projet,
2. choix des entreprises,

3. préparation du chantier,
4. chantier dont la construction de l'ouvrage et les opérations de réception,
5. solde des marchés et des aides après la réception,
6. gestion patrimoniale durant la vie de l'ouvrage.

La commune doit s'engager à mettre en œuvre cette charte et une délibération doit être prise en faveur de son application.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Déclare** avoir pris connaissance des termes de la présente charte Qualité des Réseaux Assainissement jointe en annexe et s'engage à la mettre en application et à en faire référence dans les DCE travaux assainissement.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

.....

**Délibération n° 2022 – 66 -**

<b>Objet : contrat avec La poste pour les Certificats d'Economie d'Énergie</b>
--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de contrat de vente proposé par les services de la Poste et la société ECONOMIE D'ENERGIE pour la gestion des dossiers de demande de Certificats d'Economie d'Énergie. Cette convention fixe les conditions de vente de CEE ainsi que les modalités de service dans la détection et la constitution des dossiers de demande permettant à la commune d'obtenir des CEE à partir des travaux réalisés sur son patrimoine. Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2023. Elle porte essentiellement sur les travaux d'isolation extérieure du bâtiment de la gendarmerie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de confier à la société ECONOMIE d'ENERGIE la gestion des dossiers de demande de Certificats d'Economie d'Énergie pour le compte de la commune de Tence et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de certificats d'économies d'énergie joint en annexe.

**Autorise** Monsieur le Maire à fournir les éléments demandés et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

.....

**Délibération n° 2022 – 67 –**

<b>Objet : Travaux d'éclairage public – quartier des Casernes</b>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de l'éclairage public quartier des Casernes.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 29 321.38 €HT.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maitre d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$29\ 321.38 \times 55\% = 16\ 126.76\text{€uros}$$



La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.

⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 16 126.76 €,

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif

⇒ d'inscrire à cet effet la somme de 16 126.76 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

## DIVERS

Monsieur le Maire et Monsieur Patrice ROUSSON explique que l'éclairage public du quartier de Blanc est rattaché à l'éclairage public de la Route de Saint Agrève. De ce fait, le passage en LEDS au niveau de la Route de Saint-Agrève conduit à une modification au niveau du Quartier de Blanc qui ne dispose plus de la coupure nocturne.

Sur la question de la minorité sur les gains obtenus par rapport au passage en LEDS au niveau de l'éclairage public, Monsieur Patrice ROUSSON précise qu'il est difficile de fournir une réponse à ce jour parce que les installations sont encore en cours. Il faudra attendre une année après la fin des travaux pour connaître le gain de l'opération.

.....

## Délibération n° 2022 – 68 –

### **Objet : Cession d'une partie de l'assiette du chemin d'ARTAUD**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les requêtes déposées par :

M. Julien AULAGNIER et Mme Virginie AULAGNIER propriétaires des parcelles AC 96-97-98 et 99 domicilié 275 route d'Artaud

M. Benoit BASTIN et Mme Amandine BARRIERE propriétaires des parcelles AC 81 domiciliés 149 route d'Artaud

M. et Mme Jean-Marc ROUSSON propriétaires des parcelles AC 101-102-103-104 domiciliés 235 route d'Artaud

qui émettent le vœu :

- De pouvoir acquérir une partie de l'assiette du chemin d'Artaud longeant leurs habitations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que juridiquement un chemin rural demeure un chemin qui, tout en étant affecté à l'usage du public, appartient au domaine privé de la commune. Il ne bénéficie pas des servitudes du régime de la domanialité publique (mais ne les supporte pas non plus), son régime juridique est donc hybride car il tient compte malgré tout de son utilisation par le public. Si le chemin rural peut effectivement être aliénable, la procédure de vente doit respecter des formalités particulières en application de l'article L.161-11 du Code Rural, et comme il est affecté à un véritable service public, toute modification, cession partielle, ou autre aménagement sont soumis à enquête publique préalable.

Monsieur le Maire précise par conséquent qu'il faudra :

- Mettre en place l'enquête publique préalable à la cession d'une partie de l'assiette du chemin rural d'Artaud comme indiqué dans le plan joint à la présente délibération.
- Solliciter un avis des Domaines sur le bien concerné.
- Informer les pétitionnaires que les frais occasionnés par cette démarche resteront à leur charge

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤ **approuve** le projet de cession à :  
M. Julien AULAGNIER et Mme Virginie AULAGNIER propriétaires des parcelles AC 96-97-98 et 99 domiciliés 275 route d'Artaud  
M. Benoit BASTIN et Mme Amandine BARRIERE propriétaires des parcelles AC 81 domiciliés 149 route d'Artaud  
M. et Mme Jean-Marc ROUSSON propriétaires des parcelles AC 101-102-103-104 domiciliés 235 route d'Artaud,

d'une partie de l'assiette du chemin rural d'Artaud, comme il lui a été présenté par Monsieur le Maire

➤ **autorise** Monsieur le Maire

- A mettre en place l'enquête publique préalable au projet de cession de l'assiette de ce chemin rural
- A engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

➤ **sollicite** un avis de valeur des Domaines sur le bien concerné.

➤ **dit** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du pétitionnaire (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)

.....

### Délibération n° 2022 – 69 –

<b>Objet : Cession d'une partie de l'assiette de la Route de la Poulinache</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la requête déposée par Madame Evelyne GENRE propriétaire de la parcelle cadastrée n°259 section E domiciliée lieu-dit Chaumargeais, 43190 TENCE qui émet le vœu :

➤ De pouvoir acquérir une partie de l'assiette de la route de Poulinache, Chaumargeais qui loge son habitation.

Monsieur le Maire précise par conséquent qu'il faudra :

- Mettre en place l'enquête publique préalable à la cession d'une partie de l'assiette de la route de la Poulinache comme indiqué dans le plan joint à la présente délibération.
- Solliciter un avis des Domaines sur le bien concerné.
- Informer le pétitionnaire que les frais occasionnés par cette démarche resteront à sa charge

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤ **approuve** le projet de cession à Madame Evelyne GENRE propriétaire de la parcelle cadastrée n°259 section E domiciliée lieu-dit Chaumargeais, 43190 TENCE

➤ d'une partie de l'assiette de la route de Poulinache, Chaumargeais qui loge son habitation, comme il lui a été présenté par Monsieur le Maire

➤ **autorise** Monsieur le Maire

- A mettre en place l'enquête publique préalable au projet de cession de l'assiette de ce chemin rural
- A engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

➤ **sollicite** un avis de valeur des Domaines sur le bien concerné.

➤ **dit** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du pétitionnaire (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)

.....

### Délibération n° 2022 – 70 –

## Objet : subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subvention de :

l'association « Ciné Tence » dans le cadre de l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du festival cinéma et handicap dénommé « festival du fauteuil rouge » qui s'est déroulé du 05 au 09 octobre 2022 , d'un montant de 2 500 €.

l'association « Nouvel Horizon », qui a pour vocation d'organiser diverses animations au profit des résidents de l'EHPAD de Tence, afin de proposer une promenade en calèche le jour du marché de Noël, d'un montant de 300 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

► **décide** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

A l'association « Ciné Tence » dans le cadre de l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du festival cinéma et handicap dénommé « festival du fauteuil rouge » qui s'est déroulé du 05 au 09 octobre 2022, pour un montant de 2 500 €.

A l'association « Nouvel Horizon », qui a pour vocation d'organiser diverses animations au profit des résidents de l'EHPAD de Tence, afin de proposer une promenade en calèche le jour du marché de Noël, d'un montant de 300 €.

► **autorise** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes.

.....

### Délibération n° 2022 – 71 –

## Objet : Course cycliste ALTITUDE TOUR 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet soutenu par le Conseil Départemental de la Haute-Loire pour l'organisation en 2023 de deux épreuves en Haute-Loire du « CIC Altitude Tour Féminin 2023 ».

Cette manifestation est organisée par L'ACFIR (Association de Cyclisme Féminin Inter-Régional) qui est une association de passionnés, d'anciens responsables d'épreuves cyclistes reconnues comme le « Tour Cycliste Féminin International d'Ardèche - TCFIA » ou encore des ex coureurs cyclistes amateurs de haut niveau.

L'objet social de l'ACFIR est de faire découvrir le cyclisme féminin et de le valoriser à l'occasion d'événementiels dédiés comme lors du CIC Altitude Tour Féminin qu'elle organise l'année prochaine.

Cette épreuve cycliste féminine promet une arrivée en « altitude » tous les jours ce qui la distingue des autres compétitions cyclistes féminines internationales et devrait rapidement en faire une référence.

La première édition de cette épreuve cycliste internationale est dotée d'un budget de l'ordre de 140 000 €. Elle se déroulera sur 4 jours en passant par 2 à 3 régions (Occitanie, PACA, Auvergne / Rhône - Alpes)

Le Département a manifesté le souhait d'accueillir et financer l'étape arrivée au « Lac du Bouchet », propriété départementale.

Cette compétition se déroulerait sur 4 jours avec les étapes suivantes :

- |                    |  |
|--------------------|--|
| - Jeudi 15 juin    | Étape 1 : Le Vigan / Le Mont Aigoual (30)          |
| - Vendredi 16 juin | Étape 2 : Pujaut (30) / Rochemaure (07)            |
| - Samedi 17 juin   | Étape 3 : Saint Paulien * / Le lac du Bouchet (43) |
| - Dimanche 18 juin | Étape 4 : Tence ** / Le Puy en Velay (43)          |

La commune de Tence est donc proposée comme ville de départ. Le financement correspond est fixé à 5 000€.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- ▶ **valide** le projet comme ville de départ de la course cycliste « CIC Altitude Tour Féminin 2023 ».
- ▶ **autorise** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire précise que Madame Brigitte RENAUD, conseillère départementale, a répondu négativement à une demande de subvention pour TENCE ville de départ, alors qu'elle a accordé une subvention à des villes étapes.

.....

**Délibération n° 2021 – 72 -**

**Objet : attribution de chèques cadeaux aux agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'initiative engagée par l'association des commerçants, artisans et producteurs de Tence « T'CAP » aux fins de développer le "consommer local" et proposant des chèques cadeaux à valoir parmi les professionnels adhérents de la commune.

L'idée étant de proposer en fin d'année civile, en période des fêtes, un carnet de chèques cadeaux aux agents salariés d'un établissement privé ou public, et de promouvoir ainsi l'activité locale.

La réglementation en vigueur plafonne à 160 € par agent par année, le montant attribuable aux salariés de l'entreprise.

Le salarié peut ensuite utiliser le chèque cadeau chez tous les acteurs locaux qui adhèrent à cette démarche.

Monsieur le Maire propose donc aux membres présents de reconduire l'opération en 2022 de souscrire un montant de 70 € de chèques cadeaux par agent affecté à un poste permanent à temps complet, et de proratiser ce montant aux agents permanents à temps non complet

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **approuve** le principe d'adhérer au projet de l'association des commerçants, artisans et producteurs de Tence « T'CAP » aux fins de développer le "consommer local" en proposant des chèques cadeaux à valoir parmi les professionnels adhérents de la commune.

➤ **autorise** par conséquent Monsieur le Maire à souscrire auprès de cette association des chèques cadeaux au profit des agents permanents de la commune de Tence, étant précisé que pour cet exercice 2021, il est proposé de maintenir un montant de chèques cadeaux de 70 € par agent permanent à temps complet, et un montant proratisé au profit des agents permanents à temps non complets,

➤ **dit** que les crédits seront ouverts à cet effet au compte 6488 du budget en cours

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....

**Délibération n° 2022 – 73 –**

**Objet : Convention pour la Mise à Disposition de locaux à la Communauté de communes du Haut-Lignon**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'instaurer des loyers pour l'occupation des bâtiments communaux par la Communauté de communes du Haut-Lignon pour l'exercice de ses compétences.

Monsieur le Maire présente les projets de conventions de mise à disposition qui précisent le coût du loyer ainsi que la refacturation des frais de fonctionnement des locaux (électricité, chauffage, téléphone, entretien, frais de personnel d'entretien). Ces loyers seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer les loyers à 4 € mensuel le m2.

La liste des bâtiments concernés est la suivante :

	CENTRE DE LOISIRS (1/3 immeuble)	CRECHE	BIBLIOTHEQUE	OT	TOTAL
surface en m2	260,00	350,00	765,00	99,00	1 474,00
loyer en €uros	12 480,00	16 800,00	36 720,00	4 752,00	71 012,00

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

► **valide** la location des bâtiments communaux à la Communauté de communes du Haut-Lignon, au prix de 4 € le m2 mensuel, conformément au tableau présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

► **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la CCHL les conventions de mise à disposition par bâtiment

► **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

.....

### **Délibération n° 2022 – 74 –**

<b>Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours</b>
---

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé « les conseillers municipaux correspondants incendie et secours ». Le texte définit le périmètre de ses nouvelles attributions :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. Henri MONTELMARD, conseiller municipal et ancien pompier volontaire de la caserne de TENCE à ces fonctions.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

► **désigne** M. Henri MONTELMARD, conseiller municipal et ancien pompier volontaire de la caserne de TENCE à ces fonctions.

► **charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier .

.....

### **Délibération n° 2022 – 75 –**

<b>Objet : Appel à Manifestation d'intérêt 2022</b>
---

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'appel à manifestation d'intérêt 2022 « Les itinéraires Saint Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes véritables marqueurs et fils conducteurs de notre région – Une opportunité à saisir pour les territoires traversés ».

Les chemins de Compostelle connaissent un nouvel essor depuis quelques années. Ce développement s'accompagne d'une diversification des pratiques et d'une professionnalisation du secteur induisant une augmentation de la fréquentation et une meilleure organisation de l'offre.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est d'accompagner les territoires situés sur les itinéraires Saint-Jacques qui souhaitent se mobiliser pour attirer la clientèle de proximité. Il est proposé un soutien régional aux investissements utiles pour l'accueil et le confort de la pratique de l'itinérance.

Monsieur le Maire propose de présenter le projet d'aménagement du chemin des Chauchères qui constitue un tronçon du chemin de Compostelle et qui débouche dans le bourg de Tence en passant par un passage remarquable. A ce jour, le revêtement est très disparate et le projet des travaux devrait permettre d'uniformiser les surfaces et également améliorer les abords de la voie. L'estimatif des travaux est établi pour un montant de 30 000€.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ce projet dans l'Appel à Manifestation d'intérêt 2022 pour un financement à hauteur de 50% soit 15 000 €, les 50% restant à la charge de la commune

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

► **approuve** le principe d'inscrire la commune de Tence à l'appel à manifestation d'intérêt 2022 « Les itinéraires Saint Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes véritables marqueurs et fils conducteurs de notre région – Une opportunité à saisir pour les territoires traversés »

► **propose** de présenter le projet d'aménagement du chemin des Chauchères pour un montant estimatif de 30 000 € HT.

► **sollicite** la Région pour un financement à hauteur de 50%

► **donne pouvoir** à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

.....

En fin de séance,

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions écrites par rapport aux sujets non abordés au cours de la séance.

Concernant la désignation du notaire en charge de la rédaction des actes.

Monsieur le Maire explique ce choix dans la mesure où le notaire est un élu de l'opposition avec un comportement manifeste d'obstruction. Monsieur Lucas ROCHER regrette que la mairie ne fasse pas appel à ses associés. Madame Hélène LIONNET rappelle que par le passé, le notaire était conseiller municipal et que cela n'avait jamais posé de problème.

Concernant les Meubles BARRIOL.

Monsieur le Maire explique que la société Meubles BARRIOL recevra un courrier avec une proposition de vente d'une partie de la parcelle. Il rappelle que cette parcelle est le seul terrain constructible qui reste en possession de la commune. C'est donc impossible pour elle de s'en séparer complètement.

Monsieur Romain PELISSIER fait lecture de sa lettre distribuée à tous les élus en début de séance. Il annonce sa démission en tant que conseiller municipal délégué au domaine du PLU, travaux, voirie, patrimoine communal, réhabilitation du bourg, réseaux et agriculture pour exercer une mission sur la voirie et les réseaux. Il précise qu'il reste bien dans la majorité. La minorité se félicite de savoir qu'il n'y a plus d'unanimité au sein de la majorité. Monsieur le Maire ne s'exprime pas par politesse.

.....

#### **Délibérations n° 2022-54 à 2022-75**

Présents : M. **PABIOU** Michel, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **ROUSSON** Patrice, Mme **DIGONNET** Marie José, M. **RUSSIER** Patrick, Mmes **MASSARDIER** Denise, **BESSET** Martine, **ANDRE** Bénédicte, M. **PELISSIER** Romain, Mme **BACHELARD** Catherine, M. **MOUNIER** Franck, Mme **ARNAUD** Laurence, M. **PLACIDE** Pierre-Marie, Mme **RANCON** Marie-Pierre, MM. **BRUYERE** David, **RECHATIN** Bernard, Mme **LIONNET** Hélène, M. **ROCHER** Lucas.

Absents excusés : M. **MONTÉLIMARD** Henri (procuration donnée à M. **PABIOU** Michel), Mme **GIRARD** Suzelle (procuration donnée à Mme **FOURNEL** Marie Paule), M. **BOULY** Noël (procuration donnée à M. **ROCHER** Lucas), M. **REY** Pascal (procuration donnée à M. **RECHATIN** Bernard)